

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1921

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

TABLEAU II. — DOTATIONS (2).

**Rapport fait au nom de la Commission des Finances,
par M. le baron de MÉVIUS.**

Présents : MM. DE SADELEER, président ; CAPPELLE, le comte CORNET
D'ELZIUS DE PEISSANT, DE BAST, DELANNOY, DESPRET, HUISMAN-VAN
DEN NEST, LIEBAERT et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget des Dotations, tel qu'il vous est soumis et malgré le noble désintéressement de S. M. le Roi, est hélas encore en sérieux accroissement sur celui de l'an dernier : Un total 11,074,172 francs contre 8,583,633 francs en 1920, soit une augmentation de 2,490,539 francs. Et si l'on en déduit la Liste civile, on constate qu'il a presque quadruplé comparativement à 1914. Pareille augmentation est-elle justifiée et ne pourrait-elle être réduite ?

L'augmentation pour le Sénat est de 174,000 francs résultant, tant de l'indemnité de 100,000 francs au personnel pour vie chère, que de ses nouveaux traitements et de la majoration des frais d'impression et de papeterie.

Malgré une diminution importante sur le projet de budget primitif, l'accroissement pour la Chambre est encore de 1,452,039 francs ; une somme de 1,506,000 francs étant la conséquence de l'application de l'article 52 nouveau de la Constitution, relatif aux indemnités parlementaires.

(1) Projet de loi n° 191.

(2) Voir *Annales parlementaires* de la Chambre des Représentants, séances des 5 et 6 juillet 1921.

(2)

La courtoisie parlementaire ne pourrait nous permettre de discuter ou d'apprécier les désirs des membres de la Chambre, au point de vue indemnités et, lorsque cette question est venue devant nous, nous nous sommes inclinés devant ses décisions sans aucune observation, persuadés que le cas échéant la politesse nous serait rendue à titre de réciprocité et qu'on nous permettrait d'établir les statuts du Sénat, à ce point de vue, selon la volonté de ses membres. Nous espérons encore, Messieurs, qu'il en sera ainsi en tous cas et qu'il ne se trouvera pas dans notre assemblée une majorité de deux tiers pour aggraver encore, d'un couple de millions, nos charges parlementaires et modifier complètement, après près d'un siècle, les règles qui dirigent la composition du Sénat, exigeant de ses membres un absolu désintéressement, et contribue à son autorité et à son prestige.

Le crédit demandé par la Cour des comptes est de 2,637,500 francs contre 1,770,000 francs en 1920; cela résulte de l'augmentation du nombre des membres de la Cour et de leurs traitements que nous avons votée cette année, et, le 7 août 1920, de l'accroissement du personnel et des frais de bureau nécessités par une énorme multiplication des affaires soumises à son contrôle.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet des dotations tel qu'il vous est soumis par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
L. DE SADELEER.